



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
**Luxembourg, le 22 mai 2017**

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions parlementaires à Monsieur le Ministre de l'Education nationale au sujet de l'*International School of Luxembourg*.

Selon nos informations, l'*International School of Luxembourg* (ISL) sera sous peu dans l'incapacité d'augmenter le nombre d'élèves car l'école arrive à la capacité d'accueil maximale. Selon les responsables de l'école, il existe plusieurs scénarios qui vont du statu quo à la construction d'une nouvelle école en passant par des scénarios d'agrandissement d'envergures variables.

Dans le cadre des efforts du gouvernement et du secteur public de diversifier l'économie nationale, il y a, selon les propos de Monsieur le Ministre, « un besoin de créer des filières internationales dans les lycées publics ». Malgré le fait que les offres en matière d'éducation en langue anglaise se multiplient à Luxembourg, l'« *International Baccalaureate* » n'est actuellement offert qu'à ISL et à l'Athenée.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer ces informations ?
- Monsieur le Ministre entend-t-il réagir face à la situation rencontrée par l'ISL ?
- Dans l'affirmative, de quelle manière ?
- Selon Monsieur le Ministre, quel rôle l'ISL devra-t-elle jouer dans le paysage éducatif international futur à Luxembourg ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

19 JUIN 2017

Luxembourg, le 19 juin 2017

Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne: question parlementaire N° 3014 de Madame la Députée Martine Hansen**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 19 juin 2017

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3014 de la Députée Martine Hansen**

Je tiens d'abord à rendre attentive l'honorable Députée au fait que le baccalauréat international est actuellement offert non seulement à l'International School of Luxembourg et à l'Athénée, mais également au Lycée technique du Centre et à la « Fräi-ëffentlech Waldorfschoul Lëtzebuerg ».

Quant aux capacités d'accueil de l'ISL, les responsables de l'école, dont l'honorable Députée tient ses informations, ne m'ont pas fait part jusqu'à présent d'un quelconque problème lié à une augmentation possible du nombre d'élèves.

L'ISL, en tant qu'école privée, est soumise aux dispositions de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé. Partant, toute initiative tendant soit à un agrandissement des structures existantes, soit à une construction nouvelle, doit émaner de l'école elle-même.

Quant à l'offre de filières internationales de l'enseignement public, récemment renforcée par la création de l'École Internationale de Differdange et des classes anglophones du Lycée Michel Lucius, elle a vocation à être étendue encore à l'avenir. Aussi toute demande de l'ISL en la matière sera-t-elle étudiée avec le plus grand soin par mes services.

Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse